

Arrêté fédéral concernant l'immobilier militaire 2001

du 12 décembre 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 163, 167 et 173 de la Constitution,

vu le message du Conseil fédéral du 5 juin 2000¹,

arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement assujetti au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement d'un montant de 23 220 000 francs est accordé au Conseil fédéral pour le projet d'assainissement et d'agrandissement de la caserne de Lies-tal (BL).

Art. 2 Crédit d'engagement non assujetti au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement d'un montant de 349 880 000 francs est accordé au Conseil fédéral pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs.

Art. 3 Transferts de peu d'importance

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Etat-major général) peut, dans le cadre du crédit d'engagement et après entente avec l'Administration fédérale des finances, procéder à des transferts de peu d'importance entre articles.

² Les crédits de paiement sont inscrits au budget annuel.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 26 septembre 2000

Le président: Hanspeter Seiler

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 12 décembre 2000

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ FF 2000 3459

Composition des crédits d'engagement sollicités

Francs

1 Crédit d'engagement assujetti au frein aux dépenses

Assainissement et agrandissement de la caserne de Liestal BL, pour les Forces terrestres, Office fédéral des exploitations des Forces terrestres, infrastructure de l'instruction (*ch. 2.1.3*)

23 220 000

2 Crédit d'engagement non assujetti au frein aux dépenses

Uniquement projets ne dépassant pas 10 millions de francs:
Crédits d'engagement selon les ch. (2.1.4), (2.2.2) et (2.3.8)
du message sur l'immobilier militaire 2001

349 880 000

Total général des nouveaux crédits d'engagement

373 100 000
